

REGLEMENT INTERIEUR DU TROC ET PUCES DU 23 FEVRIER 2025 (salle polyvalente de Melgven)

Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux particuliers, aux collectionneurs et aux associations régies par la loi de 1901.

Ils sont réputés pouvoir exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement est parvenu à l'organisateur.

Les objets et collections déballés ou en cours de placement appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol ou autres préjudices.

INSCRIPTION : Les inscriptions sont enregistrées par date d'arrivée du bulletin accompagné du règlement.

EMPLACEMENT : Les exposants trouveront à l'entrée à partir de 7h30, un responsable qui leur indiquera leur emplacement.

INSTALLATION : Elle devra être terminée à 9h au plus tard pour permettre l'entrée des premiers clients. Au delà, tout exposant absent et non excusé verra son emplacement mis à la disposition d'une autre personne sans possibilité de remboursement.

REMBALLAGE : Par respect pour les visiteurs les exposants ne pourront remballer avant 18h.
Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation.
L'organisateur aura toute autorité pour régler les litiges, et se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation, même une fois l'exposant installé sur son emplacement. **En cas de désistement, le remboursement des inscriptions se sera admis que si l'organisateur a été prévenu avant le 12 février 2025.**

BULLETIN D'INSCRIPTION TROC ET PUCES Dimanche 23 février 2025– 9h00 à 18h00 - Organisé par l'Ecole de piste de Melgven

Je soussigné(e), UN BULLETIN D'INSCRIPTION = 1 EXPOSANT.

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Pour les professionnels ou associations :

Raison sociale de la société ou association :

N° de registre du commerce/des métiers :

Déclare sur l'honneur (pour les particuliers):

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Déclare sur l'honneur (pour les professionnels):

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce

- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers

Accepte sans restriction le présent règlement

Fait à le

Signature

Je réserve table (2.20m), soit x 11€ euros et/ou m à 4€ (le mètre sans table) et/ou nombre de portant soitx4€/unité (1 portant = un emplacement 1 mètre sans table). Portant non fournis.

Ci-joint un chèque d'un montant de : € à l'ordre de Association Cycliste de Trégunc

Retour à l'adresse suivante : Ecole de piste de Melgven chez Morgane LE MEUR- 3 lotissement Maxime Maufra- 29910 Trégunc.